

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 26

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 18/06/2018

Date d'affichage : 20/06/2018

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du mardi 26 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 26 juin 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Patricia PENCHENAT - Erwan DE KERSAINTGILLY - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

**ABSENTS** : Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Gaëtan MULLER -

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Jonathan LAURITO à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Dans le cadre des animations estivales, il est proposé de mettre à disposition de deux artistes Cogolinois, les locaux de La Chapelle afin d'organiser une exposition de peinture entre les 5 juillet et 16 septembre 2018.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, les exposants étant autorisés à présenter leurs œuvres à la vente.

Une convention de mise à disposition précise les modalités d'utilisation de ces locaux.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le - 6 JUIL. 2018

ID : 083-218300424-20180626-2018\_083-DE

Berger  
Levraut  
N° 2018 / 866

CM 26/06/2018

N° 2018/083

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux de La Chapelle à Madame VERNON et Monsieur SUBY ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,

  
Marc Étienne LANSADÉ

